

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Marigny-le-Lozon se sont réunis dans la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation	19 mars 2025	Affichage	16 avril 2025
Quorum (11)	18	Votants	22

Etaient convoqués les conseillers municipaux suivants : LEMAZURIER Fabrice, HOMMET Adèle, BOURBEY Marc, MAROIE Serge, GENET Philippe, PRADEAU-BREARD Philippe, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, LE BUZULLIER Chantal, LAMOUREUX Serge, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, GIRES Pascal, MARTIN Fabienne, MAUDUIT Ludovic, LESAGE Florence, DESLANDES Angélique, DOLOUE Cédric, LAGRANGE Emmanuel, BISSON Valérie, LEVAVASSEUR Nadège, TINET Ophélie, LESOUEF Nicolas.

Absents excusés : TAPSOBA Désiré, DESLANDES Angélique, LE BUZULLIER Chantal, PRADEAU-BREARD Philippe, LEVAVASSEUR Nadège

Pouvoirs : TAPSOBA Désiré donnant pouvoir à LEGENDRE Martine, LE BUZULLIER Chantal donnant pouvoir à MONTAGNE Noël, LEVAVASSEUR Nadège donnant pouvoir à LESOUEF Nicolas, DESLANDES Angélique donnant pouvoir à HOMMET Adèle.

Ordre du jour : 1/ OPERATION IMMOBILIERE : compte financier unique 2024. 2/ OPERATION IMMOBILIERE : affectation du résultat 2024. 3/ OPERATION IMMOBILIERE : vote du budget Primitif 2025. 4/ BUDGET COMMUNAL : compte financier unique 2024. 5/ BUDGET COMMUNAL : affectation du résultat 2024. 6/ BUDGET COMMUNAL : vote du budget Primitif 2025. 7/ TAXES DIRECTES LOCALES : vote des taux d'imposition 2025. 8/ SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. 9/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS. 10/ DELIBERATION PORTANT INSTITUTION DE PLAFONDS EN MATIERE DE PRISE EN CHARGE DE FORMATION DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION. 11 et 12/ MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET. 13/ PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SRPI DE L'OSIER. 14/ ACQUISITION DU BIEN PIERRE – 12 RUE DU CAPITAINE DAIREAUX SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MARIGNY. QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal, après avoir désigné LESAGE Florence comme secrétaire de séance, approuve le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 12 février 2025

OPERATION IMMOBILIERE : compte financier unique 2024 250325-01

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget des opérations immobilières de la ville de Marigny-le-Lozon;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget des opérations immobilières.

- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OPERATION IMMOBILIERE : affectation du résultat 2024 250325-02

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter :

- l'excédent de fonctionnement 2024 de 698 404.63 € au compte R002 en excédent de fonctionnement reporté.
- Le déficit d'investissement 2024 de 134 798.24 € au compte D001 en déficit d'investissement reporté.
- L'affectation en réserve R1068 en investissement de 134 798.24 €

OPERATION IMMOBILIERE : vote du budget Primitif 2025 250325-03

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- à la somme de 854 404.63 € en section de fonctionnement
- à la somme de 327 798.24 € en section d'investissement.

BUDGET COMMUNAL : compte financier unique 2024 250325-04

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Marigny-le-Lozon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la ville de Marigny-le-Lozon.

- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET COMMUNAL : affectation du résultat 2024
250325-05

2025/007

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter :

- l'excédent de fonctionnement 2024 de 1 196 089.01 € au compte R002 en excédent de fonctionnement reporté.
- Le solde d'exécution reporté 2024 de 323 664.05 € au compte R001 en excédent d'investissement reporté.
- L'affectation en réserve R1068 en investissement de 779 428.95 €

BUDGET COMMUNAL : vote du budget Primitif 2025
250325-06

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- à la somme de 3 568 199.01 € en section de fonctionnement
- à la somme de 3 142 574.00 € en section d'investissement.

TAXES DIRECTES LOCALES : vote des taux d'imposition 2025
250325-07

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, le maintien des taux d'imposition soit pour 2025 :

Foncier bâti	41.27 %
Foncier non bâti	38.73 %
Taxe d'habitation	11.30 %

Les taux par commune déléguée sont les suivants :

	MARIGNY	LOZON
Foncier bâti	41.42	39.35
Foncier non bâti	39.72	37.47
Taxe habitation	11.47	10.62

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
250325-08

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 4 000 €.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
250325-09

Les conseillers municipaux devant s'abstenir de participer à l'examen de l'affaire à laquelle ils sont intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote, les conseillers suivants :

- Valérie BISSON sur le vote de la subvention pour le FIL D'ARGENT
- Cédric DOLOUE sur le vote de la subvention pour MARIGNY EVENEMENT
- Ludovic MAUDUIT sur le vote de la subvention pour KEEP COOL COUNTRY
- Huguette BESSON sur le vote de la subvention pour le WMLLL
- Serge LAMOUREUX sur le vote de la subvention pour les ANCIENS COMBATTANTS LOZON

Après en avoir délibéré par 21 voix « pour » pour le FIL D'ARGENT, MARIGNY EVENEMENT, KEEP COOL COUNTRY, WMLLL et ANCIENS COMBATTANTS DE LOZON et à l'unanimité pour l'ensemble des autres subventions, le conseil municipal approuve le versement des subventions suivantes pour l'année 2025 et précise qu'il pourra adopter l'octroi de subvention en cours d'année dans le cadre d'événement ponctuel.

ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS MARIGNY	190.00 €
ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS LOZON	190.00 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	50.00 €
ASSOCIATION LYRE MARIGNAISE	1 000.00 €
BIBLIOTHEQUE DE MARIGNY	4 500.00 €
COMITE DES FETES MARIGNY	450.00 €
COMITE DES FETES LOZON	450.00 €
PREVENTION ROUTIERE	80.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	130.00 €
ASSOCIATION FIL D'ARGENT	2 000.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ECOLE JB	500.00 €
ASSOCIATION DE CROIX DE GUERRE ET VALEUR MILITAIRE	50.00 €
PANIER SOLIDAIRE	3 350.00 €
JARDINS FAMILIAUX	100.00 €
SOCIETE DE CHASSE LOZON-LE MESNIL VIGOT	190.00 €
MARIGNY EVENEMENT	2 000.00 €
MARIGNY TOURISME	1 000.00 €
KEEP COOL COUNTRY	300.00 €
POLYCAR COMPETITION	200.00 €
ARTS DIVERS	400.00 €
WMLLL	500.00 €
MARIGNY PILATES	300.00 €
ILOT DE BIODIVERSITE	1 000.00 €
NAIA RECORDS	500.00 €
ECOLE DE MUSIQUE CANISY-MARIGNY	6 900.00 €
TOTAL	26 330.00 €

**DELIBERATION PORTANT INSTITUTION DE PLAFONDS EN MATIERE DE PRISE EN CHARGE DE FORMATION DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
250325-10**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 Janvier 2017, portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 Mai 2017, relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Considérant que le CPF permet à l'agent public d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Considérant que ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Considérant que le décret du 6 Mai 2017 prévoit, lorsque la formation a été validée, que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide : **2025/008**

Article 1 :

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation est plafonnée de la façon suivante :

- plafond par action de formation et par agent : 500 euros.

Article 2 :

De ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations.

Article 3 :

Le maire et le comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 4 :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2025.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

250325-11

Le Maire :

Compte tenu du départ à la retraite d'une ATSEM et de son remplacement par un agent de la commune intervenant sur le temps périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées par le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 542-2,

de supprimer l'emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles créé initialement à temps non complet par délibération du 09/09/2014 pour une durée de 20.50 heures par semaine, et de créer un emploi **d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles** à temps non complet pour une durée de 31 heures par semaine à compter du 1^{er} mai 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 542-2,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité social territorial réuni le 6 mars 2025,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

250325-12

Le Maire :

Compte tenu de la nouvelle affectation d'un agent de la commune intervenant sur le temps périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées par le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 542-2, de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet par délibération du 25/03/2025 pour une durée de 12 heures par semaine, et de créer un emploi **d'adjoint technique territorial** à temps non complet pour une durée de 19 heures par semaine à compter du 1^{er} mai 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 542-2,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité social territorial réuni le 6 mars 2025,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SRPI DE L'OSIER

250325-13

Par délibération n° 170314-06 du 14 mars 2017, le conseil municipal avait défini les règles de participation au SRPI de l'Osier.

Le maire propose de recevoir le montant de la participation et de le fixer à 884.67 € par élèves à compter de septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le nouveau montant de la participation aux frais de fonctionnement du SRPI de l'osier.

ACQUISITION DU BIEN PIERRE – 12 RUE DU CAPITAINE DAIREAUX SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MARIGNY

250325-14

L'Union des Commerçants et Artisans de Marigny (UCAM) projette la création d'une boutique éphémère en centre bourg.

Le bâtiment de Monsieur PIERRE situé au 12 rue du Capitaine Daireaux est en vente au prix de 50 000 € + 5000 € de frais de négociation

La mairie pourrait se porter acquéreur de ce bâtiment et le mettre à disposition de l'UCAM via une convention.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'acquisition du bien Pierre situé au 12 rue du capitaine Daireaux à Marigny au prix de 55 000 € (frais de négociation inclus) et le principe de la mise à disposition des locaux au profit de l'UCAM.

QUESTIONS DIVERSES

Mémorial Cobra

Monsieur POTAIRE de Hauteville-la-Guichard a cédé à la commune une toile représentant un poilu et un fut à carburant. Les objets ont été placés au Mémorial Cobra. Le maire propose d'organiser une petite cérémonie pour le remercier.

De plus, il propose de réfléchir à la manière de mettre à l'honneur Roger Potier, récemment décédé.


Ecole Julien Bodin

L'inspection académique de l'éducation nationale de la Manche confirme le maintien de la 14ème classe à l'école Julien Bodin à la rentrée scolaire 2025-2026.

Calendrier des élus :

4 avril 14h-20h	<i>Forum avenir jeunes</i>
8 avril 19h	<i>Cérémonie de remise des cartes électorales</i>
15 avril et 13 mai	<i>Prochains conseils municipaux</i>

Délibérations prises au cours de la séance : 250325-01 ;250325-02 ;250325-03 ;250325-04 ;250325-05 ;250325-06 ;250325-07 ;250325-08 ;250325-09 ;250325-10 ;250325-11 ;250325-12 ;250325-13 ;250325-14.

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
LEMAZURIER	Fabrice	Maire	
LESAGE	Florence	Secrétaire de séance	